

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 28 mai 2015

DCM N° 15-05-28-18

**Objet : Agenda d'Accessibilité Programmée : demande de prorogation du délai d'élaboration.**

**Rapporteur: Mme MIGAUD**

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées avait fixé l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public.

Face aux difficultés rencontrées par l'ensemble des gestionnaires d'établissements recevant du public pour respecter cette échéance, le législateur a mis en place un nouveau cadre réglementaire qui a été défini par l'ordonnance du 26 septembre 2014 et ses décrets et arrêtés d'application parus fin 2014 début 2015.

Ainsi, les gestionnaires d'établissements recevant du public qui ne sont pas accessibles au 1<sup>er</sup> janvier 2015 doivent s'engager à réaliser les aménagements nécessaires et à les financer dans un délai déterminé en élaborant un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Les gestionnaires ayant un patrimoine important, comme la Ville de Metz, disposeront d'une durée de 9 ans pour rendre leurs établissements et installations accessibles.

Cependant, le dossier d'Ad'AP étant à déposer en Préfecture avant le 27 septembre 2015, la Ville de Metz souhaite utiliser la possibilité de proroger cette date de 15 mois, afin de bénéficier du temps nécessaire :

- pour mettre à jour les diagnostics d'accessibilité existants en fonction des nouvelles exigences d'accessibilité publiées en décembre 2014 et identifier précisément les aménagements restant à réaliser et leur coût ; ceci avec l'appui d'un assistant à maîtrise d'ouvrage qui ne pourra restituer son analyse sur l'ensemble des établissements municipaux que mi 2016,
- pour définir une programmation pertinente et réaliste des aménagements à réaliser : en fonction des données liées à l'accessibilité, mais également en fonction de l'ensemble des enjeux liés à la gestion du patrimoine, comme notamment les travaux de

performance énergétique où la Ville s'est engagée, dans le cadre du plan climat, à réduire de plus de 20 % d'ici 2020 ses émissions de gaz à effet de serre,

- pour échanger avec les différents acteurs et instances concernés et notamment les membres de la Commission communale pour l'accessibilité, afin d'identifier des priorités d'aménagements à réaliser,
- pour inscrire l'Ad'AP dans le prolongement de la stratégie mis en œuvre au travers du programme 2012-2016 de mise en accessibilité du patrimoine municipal qui a été voté le 29 septembre 2011.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à demander une prorogation du délai de dépôt d'Agenda d'Accessibilité Programmée de 15 mois pour pouvoir déposer ce dossier en Préfecture au plus tard le 27 décembre 2016.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation,

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour *l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées*,

**VU** l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

**VU** le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

**VU** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

**VU** l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public,

**CONSIDERANT** que la mise à jour des diagnostics d'accessibilité ne sera effective que mi 2016,

**CONSIDERANT** que la programmation des aménagements liés à l'accessibilité doit être en corrélation avec l'ensemble des enjeux liés à la gestion du patrimoine,

**CONSIDERANT** la nécessaire concertation avec les différents acteurs et instances concernés pour identifier des priorités d'aménagement,

**CONSIDERANT** le programme 2012-2016 de mise en accessibilité du patrimoine municipal qui s'achèvera en décembre 2016,

## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

## **DECIDE :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à demander une prorogation du délai de dépôt d'Agenda d'Accessibilité Programmée de 15 mois pour pouvoir déposer ce dossier en Préfecture au plus tard le 27 décembre 2016.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

## L'Adjointe Déléguée,

Agnès MIGAUD

Service à l'origine de la DCM : Mission Ville pour tous, seniors, santé et handicap  
Commissions :

## Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance ouverte à 16h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 31 Absents : 24 Dont excusés : 15

#### Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ